

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 838

Artikel: Liberté et patrie uranaise
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023100>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il n'y aura plus qu'à faire le décompte des prestations utilisées pour mesurer leurs succès respectifs - et corriger si nécessaire le tir en cours de CH 91. On pourra ainsi, tentation quasiment irrésistible "suivre électroniquement" certains visiteurs, histoire de faire leur portrait d'après leur parcours.

Aurions-nous échappé à Orwell en 1984 pour y tomber en 91 ? En tout état de cause, la CH-fiction est en marche, tout comme la privatisation du 700^e. YJ

LIBERTE ET PATRIE URANAISE

(yj) Pour CH 91, ça planche dur dans le canton d'Uri, sur le thème "Notre liberté" titre définitif du projet de Flüelen, qui s'appelait à l'origine "Liberté et Ordre". Pour savoir quelles représentations les Suisses se font de leur liberté, on va interroger toutes sortes d'Helvètes moyens, de l'apprenti menuisier de Kreuzlingen à l'ouvrière de La Chaux-de-Fonds, en passant par un paysan de montagne de Truns (GR), une secrétaire de Zurich et ... un Conseiller aux Etats de Lausanne. D'après l'âge indiqué, on devine son nom : Edouard Debétaz, superbe défenseur de la liberté acquise et de la patrie vaudoise-radical. Autant dire que cette dernière pourrait bien bénéficier encore des services de "Monsieur Vaudois" jusqu'en 1991, dernière année de la prochaine législature.

QUI A ECRIT CELA ?

Votre journal parle sans cesse
D'un très grand parti libéral.
Je n'y crois pas, je le confesse ;
Ce sont là propos de journal.
Si jamais le libéralisme
Ici bas formait un parti,
Un parti sans charlatanisme,
Il serait petit, tout petit.

Manuscrit exposé actuellement à la Bibliothèque nationale à Berne, découvert par Charles-F. Pochon, solution en page 6

LARGEUR DE VUE ET OUVERTURE D'ESPRIT

(vr) Etant donné que la plupart des acteurs impliqués dans l'opération de la vallée du Flon paraissent désormais convaincus qu'il faut rapidement mettre en place une procédure qui, sur la base de quelques indications de départ, permettra l'ouverture d'un concours d'idées, il est inutile de péricliter sur les erreurs du passé même tout récent. Qu'il suffise de savoir que, n'était-ce notre conviction, inébranlable aujourd'hui comme hier, que le réaménagement de cette plate-forme de 70'000 m² est un enjeu social et économique capital et qu'il fallait absolument remettre l'ouvrage sur le métier, nous aurions aisément succombé à la "Schaden-freude" en nous disant : "allez-y seulement et bien du plaisir dans l'exécution d'un tel plan !"

On ne reviendra pas sur l'intérêt qu'il y aura à rendre cohérent le réseau des diverses lignes de transports qui feront désormais de la gare du Flon l'extension depuis longtemps rêvée de la gare centrale CFF. On doit cependant prendre garde de ne pas séparer transports et urbanisme. Les éléments de ces deux domaines se trouvent en interaction. Et quand nous disons urbanisme, avant de songer aux aspects formels sur lesquels nous reviendrons dans un prochain article, nous pensons aux diverses fonctions, aux types d'activités secondaires et tertiaires possibles. Le fait même que des lignes de transport interurbaines et régionales convergeront en un point de cet espace pour se greffer sur le réseau national oblige que l'on s'interroge sur la nature même du secondaire - et du tertiaire surtout - qui ne dépendront plus seulement d'une échelle communale, mais bien d'une échelle régionale, cantonale, voire nationale.

Non seulement une telle réalité devrait permettre à chaque citoyen d'exprimer son avis au-delà comme en deçà de Vernand ou de Montheron. Mais encore elle implique la responsabilité des autorités aux échelles régionale, cantonale et fédérale. Dans la mesure où des dizaines de millions vont être investis de manière

très généreuse par la Confédération et par le Canton, personne à Chavannes comme à Echallens, à Berne comme en Appenzell ne pourrait comprendre que l'on ne mette pas tout en oeuvre pour offrir le maximum de garanties à la réalisation d'un bon projet.

Non sans raisons, les citoyens et citoyennes, quatrième force d'abord redoutée puis soudainement sollicitée, ont eu l'impression que dans le marché à trois réunissant la Holding du LO (Lausanne-Ouchy), le Service technique administratif de la ville de Lausanne et les autorités politiques de la capitale, les rapports de force étaient trop déséquilibrés. En l'absence d'un programme politique, une vision des choses unilatérale n'était-elle pas parvenue à s'imposer trop aisément ?

Attendu que la propriété foncière est une des formes de la propriété et que cette dernière est garantie par la Constitution, il convient de la respecter comme telle et par conséquent de tenir compte des droits du propriétaire. La Holding LO occupe indéniablement une position clé. Saura-t-elle admettre la fonction sociale de son bien acquis au siècle passé et sauf erreur partiellement reçu à titre gratuit ?

On sait que les aménagements d'alors ont représenté des travaux de grande envergure marquants pour la phase d'industrialisation de Lausanne. Ce qui se profile maintenant est un profond remaniement urbain dicté par l'avènement d'une société post-industrielle.

L'entreprise s'inscrit dans le droit fil de la mission initiale suivie par la famille Mercier, fondatrice du LO ; elle devra inciter l'actuelle société à collaborer à une nouvelle grande œuvre. Ce serait en tout cas beaucoup plus souhaitable que la poursuite d'un bras de fer, un raidissement des positions et le recours à des mesures exceptionnelles telles que l'établissement d'une zone réservée (art. 27 de la loi fédérale) ou encore l'éventualité d'un plan d'extension cantonal prévu à l'art. 53 de la LCAT.